



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **18 avril 2011**

Délibération n° 2011-2162

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Partenariat avec le club sportif EUSRL Villeurbanne Handball Association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2010-2011

service : Délégation générale au développement économique et international

Rapporteur : Madame Gelas

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 avril 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touléron), Daclin (pouvoir à M. Ferraro), Arrue (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Besson (pouvoir à M. Fournel), Frih (pouvoir à M. Braillard), M. Julien-Laferrière (pouvoir à Mme Dubos), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), M. Balme, Mme Cardona (pouvoir à M. Léonard), M. Kabalo (pouvoir à M. Goux), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Vesco, Giordano, Nissanian, Mme Perrin-Gilbert, M. Pili.

Séance publique du 18 avril 2011**Délibération n° 2011-2162**

commission principale : développement économique

objet : **Partenariat avec le club sportif EUSRL Villeurbanne Handball Association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2010-2011**

service : Délégation générale au développement économique et international

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels, à compter du 1er janvier 2005, et décidé de retenir l'attribution de subventions pour la mission d'intérêt général relative à la formation au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié à l'article L 113-2 du code du sport.

Ce transfert a été effectué par arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

Le contexte de la délibération

Un travail sur l'activité des centres de formation et leur ancrage territorial a été réalisé avec les représentants de l'ensemble des groupes politiques et des clubs sportifs, sous l'autorité de monsieur Guy Barral, Vice-Président en charge des relations avec les clubs sportifs.

Des recommandations ont été formulées à l'issue de ce travail :

- le club sportif établira des relations durables avec les autres clubs de l'agglomération dans un objectif d'ancrage local renforcé,
- le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention de subvention et fournira quelques indicateurs simples pour assurer un suivi de ses activités et de l'impact, sur le territoire, de son centre de formation. Ce rapport devra rendre compte de l'intérêt général des activités conduites par le centre de formation.

L'objet de la délibération

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Communauté urbaine, pour la saison 2010-2011 du club sportif Entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EURSL) Villeurbanne Handball Association (VHA) pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation, sur le fondement du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris en application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, codifiés aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

La présence de clubs sportifs professionnels de haut niveau dans les sports collectifs les plus médiatisés (football, basket-ball, rugby et handball) participe pleinement à la politique de rayonnement national et international conduite par la Communauté urbaine : en soutenant les centres de formation, elle souhaite accompagner le développement de ces clubs.

D'autre part, au vu de l'analyse des métiers pratiqués par les jeunes qui sortent des centres de formation, il apparaît que ceux-ci permettent une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport même si les joueurs ne deviennent pas professionnels.

Enfin, les clubs d'origine des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation sont en grande partie issus des clubs de handball de l'agglomération lyonnaise, de même que ceux-ci sont souvent encadrés par des jeunes issus du centre de formation du Villeurbanne Handball Association (VHA).

Le bilan des activités de formation pour 2009-2010

Les activités de formation sont gérées directement par l'EURSL Villeurbanne Handball Association (VHA).

Pour la saison 2009-2010, l'EURSL Villeurbanne Handball Association (VHA) a accueilli 10 joueurs entre 15 et 17 ans qui évoluent avec le pôle espoir de Lyon et 22 joueurs de 18 à 22 ans qui évoluent en championnat de France : la moitié des joueurs proviennent de la région.

Le centre de formation mobilise 4 équivalents-temps plein.

L'EURSL VHA ne dispose pas d'une structure d'hébergement pour les jeunes sportifs : ils sont soit en internat, soit dans des chambres indépendantes.

Des conventions passées avec les lycées Jean Perrin et Frédéric Faÿs ou dans l'enseignement supérieur (UFR Staps et INSA) permettent aux jeunes de bénéficier d'horaires aménagés.

L'entraînement ainsi que le suivi médical ont lieu dans des équipements mis à disposition par la ville de Villeurbanne : salles du Tonkin et des Gratte-ciel, piste d'athlétisme de l'UFR Staps.

Pour la saison 2009-2010, le budget du centre de formation s'est élevé à 105 560 € (ne tient pas compte des allègements de charge apportés par les bénévoles qui encadrent les jeunes sportifs).

Le projet du centre de formation pour 2010-2011

Pour 2010-2011, le club sportif souhaite poursuivre les actions engagées pour consolider la formation au sein du club, levier principal de développement.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2010-2011

Pour la saison 2010-2011, le budget prévisionnel affecté aux activités du centre de formation du club s'élève à 133 900 €, hors salaires ou indemnités versés aux joueurs en formation.

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
Hébergement	28 000	Subvention Communauté urbaine de Lyon	100 000
Restauration + déplacements	19 000	Participation du club	33 900
Frais de championnat	41 900		
Suivi médical	8 500		
Charges de personnel	29 000		
Frais administratifs	7 500		
Total	133 900	Total	133 900

Les actions engagées seront conformes aux termes de la convention soumise à l'approbation du Conseil. Celle-ci respecte la liberté d'initiative du club sportif EURSL Villeurbanne Handball Association (VHA) ainsi que son autonomie et permet de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention au profit du club sportif EURSL Villeurbanne Handball Association (VHA) d'un montant de 100 000 €, identique à celui de 2009-2010 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 € pour une mission d'intérêt général au titre de la formation au profit du club sportif EUSRL Villeurbanne Handball Association (VHA) pour la saison 2010-2011,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le club sportif EUSRL VHA définissant, notamment, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 657 480 - fonction 40 - opération n° 940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 avril 2011.